

- P.1 Edito...
- P.2 Questionnaire avantage en nature
- P.3-4 Avantage en nature énergie
- Encart : enquête activités sociales (3 pages)

EDITO

ENQUETE SUR NOS ACTIVITES SOCIALES

A ce TRAIT D'UNION est jointe une enquête que nous avons élaborée pour vous retraités des IEG de l'Indre et Loire et du Loir et Cher, ouvrants-droit de la CMCAS de Tours-Blois.

En effet, à l'approche des prochaines élections CAS qui auront lieu en novembre, il nous semble important de recueillir votre avis et vos attentes sur les activités sociales proposées par la CMCAS ou la CCAS.

Nous souhaitons donc qu'un maximum d'entre vous réponde à cette enquête et pour cela nous joignons également une enveloppe timbrée (1). Il ne vous reste plus qu'à prendre quelques minutes pour le remplir...

Par avance nous vous remercions pour votre participation !

- Pour ceux qui reçoivent TRAIT D'UNION par internet,
merci de renvoyer votre questionnaire rempli à : jmlefulon@gmail.com
-

AVANTAGE EN NATURE : QUESTIONNAIRE ET NOUVELLE FISCALISATION

Chacun d'entre nous sait que l'avantage en nature, statutaire, dont nous bénéficions se traduit par « un tarif agent particulier » pour l'électricité et le gaz.

Cette année il y a eu du nouveau dans le mode choisi pour le questionnaire (utilisation d'un prestataire extérieur) et les justificatifs demandés : factures d'électricité /gaz et Taxe d'habitation.

Tout ça dans quel but ?... (Lire notre réflexion page 2)

En attendant de savoir.... nous apprenons que dans le même temps le gouvernement a décidé d'augmenter la base imposable de l'avantage en nature ! Celle-ci s'appliquera sur les revenus 2014 à déclarer en 2015 (lire le tract fédéral pages 3 et 4) et pas de compensation en vue pour nous retraités des IEG puisque nos pensions ne dépendent plus du Salaire National de Base des Actifs.

RENCONTRE AVEC ...

Retraités CFDT du 41...Notez immédiatement sur votre agenda...

Lundi 6 octobre à 9 h 30 à Mont-Près-Chambord.

Jean Michel RENARD, administrateur CFDT-MUTIEG

et ancien Président CFDT de la CMCAS des services Centraux à Paris

viendra échanger avec Nous sur son parcours militant dans les activités sociales

QUESTIONNAIRE AVANTAGE EN NATURE

Les retraités des IEG viennent de recevoir comme tous les ans un questionnaire concernant les avantages en nature permettant d'en déterminer les droits, notamment du tarif particulier pour sa résidence principale et pour certains de la résidence secondaire.

Les années précédentes, il était demandé les numéros d'abonnements des compteurs et pour une résidence secondaire un justificatif de propriété.

Cette année plusieurs nouveautés : le questionnaire est à renvoyer à un organisme prestataire et de plus il faut fournir à ce dernier les copies de factures d'électricité et de gaz, de sa résidence principale et secondaire(s). Pourquoi ces nouveautés ? Rien n'est indiqué à ce sujet !

Pourquoi demander de joindre les copies de factures d'électricité et de gaz ? Les entreprises ont tous les éléments en leur possession. A l'heure où de nombreuses sociétés de services dématérialisent les factures on demande aux agents des copies ! C'est le monde à l'envers...

Rappel : pour bénéficier des Avantages en Nature, il faut comme il est écrit dans la PERS 161, être agent EDF ou GDF en activité ou en inactivité de service. Être propriétaire ou locataire de son logement principal ou résident pour son logement secondaire.

Il est écrit également que les avantages en nature peuvent être octroyés au domicile de l'agent et dans sa résidence secondaire sous-entendu qu'il n'y ait pas de consommation simultanée.

Devant ces nouvelles procédures nous nous interrogeons sur les intentions des Directions.

Est-il normal de donner des éléments personnels à une entreprise de prestation extérieure ?

Nous sommes intervenus avec véhémence par écrit auprès de notre Fédération en lui indiquant une série de questions que nous voudrions voir posées aux Directions :

La PERS 161 est-elle toujours la référence en matière d'avantage en nature et notamment du tarif particulier ?

Cette enquête est-elle faite auprès des agents actifs ? Combien de tarifs particuliers actuellement pour les actifs, en résidence principale et secondaire ? Idem pour les inactifs

Combien de vérifications faites par an ? Combien d'infractions constatées ?

Dans l'attente de réponses claires revenir au questionnaire des années antérieures : Adresses et n° de compteur. Cela est plus simple et demande moins de paperasse inutile et redondante.

Ces enquêtes entretiennent un climat de suspicion qui choque les agents honnêtes. Nous savons très bien que certains trichent et pas forcément les plus modestes. Si fraudeurs il y a, ils sont sanctionnables et c'est aux directions de faire le ménage.

Mais prenons garde que ces fraudeurs ne servent de prétexte à une politique de remise en cause d'un avantage lié au statut !!!...

AVANTAGE EN NATURE ENERGIE (TARIF AGENT)

La CFDT a condamné la façon quelque peu cavalière dont les employeurs ont traité l'actualité relative à l'Avantage en Nature Energie (ANE), c'est-à-dire le tarif particulier des agents des IEG. Une absence de communication aux fédérations syndicales et aux agents a semé doute et inquiétude chez les agents et les retraités. Deux points sont en cause :

- Augmentation de la fiscalité sur l'Avantage en Nature Energie - Impôt sur le revenu

Comme tous les avantages en nature, l'ANE était déjà à déclarer dans les revenus imposables. Le gouvernement a décidé d'aligner le barème pour le calcul de l'impôt sur le revenu de l'avantage en nature sur le barème pour le calcul des cotisations sociales (URSSAF), plus défavorable.

Les employeurs n'ont pas jugé utile d'en informer en amont les fédérations syndicales et les salariés.

✓ Tableau des barèmes fiscal et social

Nombre de personnes au foyer	Avantage en nature avec chauffage *		Avantage en nature sans chauffage *	
	Ancien barème fiscal	Barème fiscal aligné sur social	Ancien barème fiscal	Barème fiscal aligné sur social
1 personne	298 euros	798 euros	149 euros	400 euros
2 personnes	426 euros	1142 euros	213 euros	570 euros
3 personnes	480 euros	1286 euros	240 euros	641 euros
4 personnes	542 euros	1453 euros	271 euros	724 euros

*montant à déclarer dans les revenus





Cette décision pourra engendrer une augmentation de l'impôt sur le revenu allant de quelques dizaines d'euros à 245 euros par an en fonction du taux marginal d'imposition des revenus déclarés.

Par exemple :

- une famille de 2 personnes avec un revenu imposable de 20 000 euros aura une augmentation de son impôt liée à l'avantage en nature de 35 euros par an avec chauffage et 18 euros sans chauffage.
- une famille de 3 personnes ayant un revenu imposable de 50 000 euros aura une augmentation d'impôt sur le revenu de 101 euros par an, si son avantage en nature comporte le chauffage et 50 euros avec un avantage en nature sans chauffage.
- une famille de 4 personnes ayant un revenu imposable de 50 000 euros aura une augmentation d'impôt sur le revenu de 115 euros par an, si son avantage en nature comporte le chauffage et 57 euros avec un avantage en nature sans chauffage.

Cette décision prend effet sur les revenus 2014 et se fera donc sentir en 2015.

La FCE-CFDT demandera aux employeurs de compenser cette perte de pouvoir d'achat par une augmentation salariale.

- L'Enquête sur l'avantage en nature auprès des retraités.

Suite à la suppression de l'enquête annuelle sur les éléments variables au 1er octobre, les employeurs ont mis en place un nouveau dispositif afin de recueillir les éléments qui permettent aux agents actifs et inactifs de bénéficier du tarif agent.

L'enquête (envoi du questionnaire, réception des informations demandées et leur transmission aux gestionnaires de contrat de travail d'ERDF et GRDF) a été confiée à un prestataire, ALTEREOS, un atelier protégé (entreprise faisant travailler des personnes en situation de handicap).

Cette enquête a semé la confusion, les retraités ne connaissant pas ce prestataire. Par méfiance, beaucoup d'entre eux n'ont pas retourné le questionnaire, ce qui nuit à la validité de l'enquête.

Cette enquête devrait à terme concerner également les agents.

A la demande des fédérations syndicales, et compte tenu des nombreux dysfonctionnements et des non retours des documents, les employeurs se sont engagés à ne supprimer aucun tarif agent jusqu'à l'obtention des documents demandés (relance, traitement individualisé, lettre d'information de la CNIIEG à tous les retraités).

Un point sera fait à la Commission Paritaire de Branche du 5 juin.

Paris, le 16 mai 2014

